

Convention de transfert des transports interurbains et des transports scolaires entre la Région et le Département des Bouches du Rhône

Conclue entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° du...

Ci-après dénommée « la Région ».

et

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du...
ci-après dénommé "le Département".

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU) ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental et du Conseil régional, respectivement n°268 du 16 décembre 2016 et n°16-1059 du 16 décembre 2016, autorisant la délégation de l'organisation des services non urbains, réguliers ou à la demande de la Région au département du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées des 15 septembre et 28 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-21-011 du 21 décembre 2016

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2017, la Région est autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande et depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Sur l'ensemble des six départements, au regard des multiples outils de gestion administrative et technique utilisés par les services départementaux pour l'exploitation quotidienne des services de transport, la Région a entrepris un chantier de définition de nouveaux outils et processus internes. En l'attente de l'aboutissement de ce chantier, une période de collaboration avec les Départements permettra d'assurer une continuité du service public.

D'autre part, les Départements conservant un certain nombre de compétences indispensables au fonctionnement des réseaux de transports, des modalités de coopération entre les deux collectivités doivent impérativement être définies : occupation du domaine public départemental pour les arrêts disposant de mobilier urbain, collaboration sur les mises en sécurité et accessibilité des points d'arrêts, collaboration sur l'information circulation et la viabilité hivernale.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les dispositions transitoires nécessaires à la continuité du service public de transport ;
- de déterminer les conditions durables de coopération permettant d'optimiser les moyens et de développer l'usage des transports publics.

TITRE I - DISPOSITIONS TRANSITOIRES
--

Article 2 : Mise en accessibilité du réseau

Le département a adopté son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Départementaux - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) le 17 juillet 2015.

Au titre du transfert de compétences, il incombe à la Région d'achever la mise en accessibilité du réseau. L'annexe 1 recense les points d'arrêts à rendre accessible pour finaliser l'Ad'Ap, soit un total de 81.

Le montant des charges transférées précisé par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 ne comprenant pas les dépenses exceptionnelles liées à la finalisation de l'Ad'Ap, il est convenu que, le Département versera une participation égale à 1 850 000 € selon le calendrier suivant :

2018	740 000
2019	370 000
2020	370 000
2021	370 000
Total	1 850 000

Chaque annuité fera l'objet d'un versement unique en début d'année.

Article 3 : Utilisation de la marque « Cartreize »

Une convention spécifique relative à l'usage de la marque « Cartreize » pendant une période transitoire sera conclue entre le Département et la Région.

Article 4 : Transfert des archives

Les pièces originales relatives aux compétences transférées par le Département (marchés, conventions, documents comptables ou tout autre) seront conservées par ce dernier. Elles seront librement consultables par les services de la Région sur demande.

<p style="text-align: center;">TITRE II – MODALITES DES CONDITIONS DURABLES DE COOPERATION EN FAVEUR DES TRANSPORTS</p>
--

Article 5 : Occupation du domaine public départemental pour le mobilier urbain dédié au transport (abris, poteaux)

Le transfert des points d'arrêt (figurant dans la liste en annexe) localisés en bordure de route départementale vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental.

La création de nouveaux points d'arrêt ou l'amélioration des points existants feront l'objet d'un courrier de la Région au Département comprenant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier et les éléments relatifs au(x) projet(s) de création ou d'amélioration (localisation, plans de situation et de masse, note explicative...).

Un accord technique sera délivré pour chaque demande.

Annuellement, la Région proposera au Département la liste des points d'arrêts de l'année n-1 mise à jour. Les points d'arrêts créés, améliorés ou supprimés en cours d'année n-1 seront bien identifiés.

Article 6: Coordination avec la direction des Routes du Département

La Région et le Département conviennent d'œuvrer ensemble :

- à la mise en sécurité et en accessibilité des points d'arrêts situés sur la voirie départementale ;
- à l'échange d'informations sur les conditions de circulation routière sur le réseau routier départemental ;
- au développement de l'intermodalité et des conditions de circulation des réseaux de transport collectifs.

6.1 - Aménagement et entretien des points d'arrêt

Dans le cadre de ses compétences, le Département

- Prendra en charge l'entretien courant des abords et de la plateforme située hors agglomération (nettoyage, viabilité hivernale...), la Région assurant l'entretien des abribus et des poteaux d'arrêt. En agglomération, l'entretien courant (nettoyage, viabilité hivernale ...) est de la compétence de la commune.
- Informera la Région de tout incident relevé sur un équipement lors de ses patrouilles : casse d'un abri, poteau endommagé...
- Sollicitera la Région lors de ses opérations de travaux routiers ou de rénovation de chaussée pouvant entraîner une reprise de la plateforme d'un arrêt régional ou de ses accès.

6.2 – Informations et gestion de crise

Le Département a la charge de maintenir les conditions de circulation sur les routes départementales durant la période hivernale selon le plan de viabilité hivernal qu'il active. Il transmettra à la Région les bulletins relatifs aux conditions de circulation sur son réseau et l'informerá de situations exceptionnelles qu'elles soient dues aux conditions météorologiques ou de circulations.

Article 7 : Coordination avec la direction des Collèges du Département

Le Département est compétent en matière de construction, d'entretien et d'équipement des collèges. Il communiquera à la Région les éléments d'information susceptibles d'impacter l'offre de transport :

- Gestion des effectifs et desserte.
- Projet de construction et/ou d'aménagement d'établissements.
- Anticipation de l'évolution de la carte scolaire.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES
--

Article 8 : Litiges en cours

Le Département mentionne qu'il ne fait l'objet d'aucun litige concernant les compétences transférées.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention de transfert entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de dix ans. Elle ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

Article 10 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département des Bouches du Rhône

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La Présidente du Conseil départemental

Le Président

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER

ANNEXE 1 : Liste des points d'arrêts transférés à la Région avec leurs équipements et leurs besoins d'aménagement.

Equipement	Code arrêt PA	Libellé long PA	Commentaire PA	ADAP A AMENAGER	ADAP TERMINE
Poteau CG caisson	10236	ARLES - Abbaye de Montmajour	Vers Salon-de-Provence	1	
Poteau CG caisson	14213	ARLES - Abbaye de Montmajour	Vers Arles	1	
Poteau PTU	10327	ARLES - Bellombre	Vers SAINT MARTIN DE CRAU	1	
Poteau PTU	10328	ARLES - Bellombre	Vers Arles	1	
Poteau CG solaire caisson	10273	ARLES - Boisviel Saint Pierre	Vers PORT SAINT LOUIS		1
Abri solaire sans caisson	10274	ARLES - Boisviel Saint Pierre	Vers Arles		1
Abri solaire sans caisson	10275	ARLES - Domaine Boisviel	Vers PORT-ST-LOUIS		1
Abri solaire sans caisson	10276	ARLES - Domaine Boisviel	Vers Arles		1
Poteau CG caisson	10214	ARLES - Emile Combes (Croisière)	Vers Les Saintes Maries	1	
Poteau CG caisson	10215	ARLES - Emile Combes (Croisière)	Vers Tarascon/Avignon	1	
Poteau CG solaire caisson	10265	ARLES - Frustier	Vers Port-Saint-Louis		1
Poteau CG solaire caisson	10266	ARLES - Frustier	Vers Arles		1
Poteau CG caisson	10205	ARLES - Gare SNCF	Vers Arles	1	
Poteau CG caisson	10217	ARLES - Georges Clémenceau	Vers LES-SAINTE-MARIES	1	
Poteau CG caisson	10218	ARLES - Georges Clémenceau	Vers Saint Martin de Crau	1	
Poteau CG caisson	10271	ARLES - La Forêt	Vers PORT-ST-LOUIS		1
Abri solaire sans caisson	10272	ARLES - La Forêt	Vers Arles		1
Poteau CG caisson	10230	ARLES - L'Agenouillade > Hoch	Vers Arles	1	
Poteau CG caisson	10231	ARLES - L'Agenouillade > Hoch	Vers Arles	1	
Poteau CG caisson	10209	ARLES - Lamartine	Vers TARASCON	1	
Poteau CG caisson	10208	ARLES - Lamartine		1	
Poteau CG	10210	ARLES - EX Lamartine LER - Gorodiche	Vers CAVAILLON	1	
		ARLES - EX Lamartine LER - Gorodiche		1	
Poteau PTU	14102	ARLES - Les Entorches	Vers Arles		1
Poteau PTU	14103	ARLES - Les Entorches	Vers Port St louis		1
NON EQUIPE	13728	ARLES - Les Lices		1	
NON EQUIPE	13729	ARLES - Les Lices	Vers Salon-de-Provence	1	

Equipement	Code arrêt PA	Libellé long PA	Commentaire PA	ADAP A AMENAGER	ADAP TERMINE
Poteau CG solaire caisson	10269	ARLES - Lou Cassaire	Vers PORT-ST-LOUIS		1
Abri solaire sans caisson	10270	ARLES - Lou Cassaire	Vers Arles		1
Abri PTU/Poteau CG	10234	ARLES - Lycée Montmajour	Vers TARASCON	1	
Abri caisson Abri potence (x3)	10235	ARLES - Lycée Montmajour	Vers Avignon	1	
Poteau CG caisson	10211	ARLES - Mistral (Emile Combes)	Vers Les Saintes Maries	1	
Poteau CG caisson	10212	ARLES - Mistral (Emile Combes)	Vers Avignon	1	
Poteau CG caisson	10222	ARLES - " MontPlaisir" STALINGRAD	Vers Arles	1	
Poteau CG caisson	10223	ARLES - " MontPlaisir" STALINGRAD	Vers Avignon	1	
Abri PTU	14108	ARLES - Péri		1	
Abri PTU	14555	ARLES - Péri		1	
Poteau CG caisson	10306	ARLES - Pont de Crau		1	
Poteau CG caisson	10321	ARLES - Raphèle Centre		1	
Poteau CG caisson	10322	ARLES - Raphèle Centre		1	
Poteau CG solaire caisson	10329	ARLES - Relais du Gardian	Vers SAINT MARTIN DE CRAU	1	
Poteau CG solaire caisson	10330	ARLES - Relais du Gardian	Vers Arles	1	
Poteau PTU	10220	ARLES - Victor Hugo	Vers Les Saintes Maries	1	
Abri PTU/Poteau CG	10221	ARLES - Victor Hugo		1	
Poteau CG scolaire	10426	BARBENTANE - La Place	Vers TARASCON	1	
Abri caisson	10438	BARBENTANE - Petit Castel	Vers Barbentane	1	
Poteau CG scolaire	10439	BARBENTANE - Petit Castel	Vers ROGNONAS	1	
Abri caisson	10622	BOULBON - " Place Gilles Léontin" LES PLATANES			1
		BOULBON - " Place Gilles Léontin" LES PLATANES			1
Abri caisson	10630	CABANNES - Ecoles	Vers Avignon	1	
Poteau CG scolaire	10631	CABANNES - Ecoles	Vers ORGON	1	
Poteau CG scolaire	10637	CABANNES - Jean Moulin	Vers Avignon	1	
Abri caisson	10636	CABANNES - Jean Moulin	Vers Plan d'Orgon	1	
Abri caisson	10632	CABANNES - Route de Cavaillon	Vers Avignon	1	
Abri caisson	10633	CABANNES - Route de Cavaillon	Vers CAVAILLON	1	
	10844	CHATEAURENARD - Chemin de Maya			1
	10845	CHATEAURENARD - Chemin de			1

Equipement	Code arrêt PA	Libellé long PA	Commentaire PA	ADAP A AMENAGER	ADAP TERMINE
		Maya			
	10841	CHATEAURENARD - Halte Routière			1
	10851	CHATEAURENARD - Jules Ferry			1
	10852	CHATEAURENARD - Jules Ferry			1
	10857	CHATEAURENARD - L'Argelier		1	
	10858	CHATEAURENARD - L'Argelier		1	
	10849	CHATEAURENARD - Lotissement Llorca			1
	10850	CHATEAURENARD - Lotissement Llorca			1
	10847	CHATEAURENARD - Passage à Niveau			1
	10848	CHATEAURENARD - Passage à Niveau			1
Abri maçonné+Poteau CG	11034	EYGALIERES - Fontinelle		1	
	11028	EYGALIERES - Fontinelle		1	
Poteau CG solaire caisson	11057	EYRAGUES - Les Jardins	Vers Châteaurenard	1	
Poteau CG solaire caisson	11058	EYRAGUES - Les Jardins	Vers Saint-Rémy-de-Provence	1	
Poteau CG solaire caisson	14377	EYRAGUES - Pont Favier	Vers Avignon		1
Poteau CG solaire caisson	14378	EYRAGUES - Pont Favier	Vers Saint-Rémy-de-Provence		1
Poteau CG caisson	11092	FONTVIEILLE - Stade	Vers Salon-de-Provence	1	
Abri sans caisson (x2)	14081	MAUSSANE LES ALPILLES - Espace de la Gare	Vers Salon-de-Provence		1
Poteau CG caisson	11658	MAUSSANE LES ALPILLES - Le Stade	Vers Salon-de-Provence		1
Poteau CG caisson	11659	MAUSSANE LES ALPILLES - Le Stade	Vers Arles		1
Poteau CG caisson	11662	MAUSSANE LES ALPILLES - Monblan	Vers Salon-de-Provence		1
Poteau CG caisson	11663	MAUSSANE LES ALPILLES - Monblan	Vers Arles		1
	14948	MAUSSANE - Espace de la Gare		1	
Poteau CG caisson	11751	MOLLEGES - Centre	Vers Arles		1
Abri maçonné+Poteau	11752	MOLLEGES - Centre	Vers Cavaillon		1

Equipement	Code arrêt PA	Libellé long PA	Commentaire PA	ADAP A AMENAGER	ADAP TERMINE
CG					
Abri caisson	11759	MOLLEGES - Ecoles	Vers St Andiol		1
Poteau CG scolaire	14572	MOLLEGES - Ecoles	Vers St Andiol		1
	11769	MOURIES - Centre	Vers Salon-de-Provence	1	
	11770	MOURIES - Centre	Vers Salon-de-Provence	1	
Poteau CG caisson	11777	NOVES - Le Génos	Vers Saint-Rémy-de-Provence		1
Poteau CG caisson	14217	NOVES - Le Génos	Vers Châteaurenard		1
Abri caisson + Poteau SIGNATURE	11771	NOVES - Paluds.Pl.du Bicentenaire	Vers Châteaurenard		1
Poteau scolaire SIGNATURE	11772	NOVES - Paluds.Pl.du Bicentenaire			1
Abri caisson	11793	ORGON - Centre	Vers Avignon		1
Poteau	11792	ORGON - Centre	Vers Salon-de-Provence		1
Abri solaire caisson (x2)	14051	ORGON - Saint Véran	Vers Cavaillon		1
Poteau CG	14052	ORGON - Saint Véran	Vers Aix-en-Provence		1
Abri sans caisson	11952	PLAN D'ORGON - Le Carrefour	Vers Sénas	1	
Poteau CG scolaire	11953	PLAN D'ORGON - Le Carrefour	Vers Avignon	1	
Abri solaire caisson	12133	ROGNONAS - Hôtel de Ville	Vers Châteaurenard	1	
Abri solaire sans caisson	12134	ROGNONAS - Hôtel de Ville	Vers Avignon	1	
Abri solaire caisson	12142	ROGNONAS - Les Moulins	Vers Avignon	1	
Abri solaire potence	12141	ROGNONAS - Les Moulins	Vers Châteaurenard	1	
Poteau CG scolaire	14422	ST ANDIOL - Cimetière	Vers Avignon		1
Abri caisson	12231	ST ANDIOL - Cimetière	Vers MOLLEGES/EYGALIERES		1
Abri caisson	12275	ST ETIENNE - Le Stade	Vers TARASCON		1
Poteau CG caisson	12276	ST ETIENNE - Le Stade	Vers SAINT REMY DE PROVENCE		1
Abri caisson	12280	ST ETIENNE - Les Ecoles	Vers Cavaillon		1
Poteau CG caisson	12279	ST ETIENNE - Les Ecoles	Vers Arles		1
Abri solaire caisson	12278	ST ETIENNE - Les Sansonnets	Vers Cavaillon	1	
Poteau CG caisson	12277	ST ETIENNE - Les Sansonnets	Vers Arles	1	
Abri maçonné, Poteau CG	13707	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence	Vers Arles		1
Poteau CG caisson	13706	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence	Vers Cavaillon		1

Equipement	Code arrêt PA	Libellé long PA	Commentaire PA	ADAP A AMENAGER	ADAP TERMINE
Abri maçonné Poteau CG	12343	ST MARTIN CRAU - Boussard	Vers Arles	1	
Poteau CG caisson	12344	ST MARTIN CRAU - Boussard	Vers Aix-en-Provence	1	
NON EQUIPE ?	12336	ST MARTIN CRAU - CES C. Rieu	Vers Aix-en-Provence	1	
NON EQUIPE ?	12337	ST MARTIN CRAU - CES C. Rieu		1	
Abri caisson	12351	ST MARTIN CRAU - Maison des Associations	Vers Aix-en-Provence	1	
Poteau CG	12350	ST MARTIN CRAU - Maison des Associations	Vers Arles	1	
Poteau CG	12342	ST MARTIN CRAU - Petit Mas Bard		1	
Poteau CG caisson	12407	ST-REMY - Collège Glanum	Vers SAINT MARTIN DE CRAU	1	
Poteau CG caisson	12420	ST-REMY - Croisement des Baux	Vers MAS BLANC DES ALPILLES	1	
Poteau CG caisson	12421	ST-REMY - Croisement des Baux	Vers SAINT REMY DE PROVENCE	1	
Abri caisson	14382	ST-REMY - Gendarmerie	Vers Tarascon	1	
Poteau CG caisson	14381	ST-REMY - Gendarmerie	Vers Cavailon	1	
Poteau CG solaire caisson	12414	ST-REMY - Lagoy	Vers SAINT MARTIN DE CRAU	1	
Poteau CG solaire caisson	12415	ST-REMY - Lagoy	Vers Châteaurenard	1	
Abri caisson	12411	ST-REMY - L'Argelier	Vers Châteaurenard		1
Poteau CG caisson	12410	ST-REMY - L'Argelier	Vers SAINT MARTIN DE CRAU		1
Abri caisson	12409	ST-REMY - Le Stade	Vers Châteaurenard		1
Poteau CG caisson	12406	ST-REMY - Mas de Sarret	Vers Arles	1	
		ST-REMY - Mas de Sarret		1	
Abri caisson abri sans caisson	12641	TARASCON - Lycée Daudet	Vers SAINT-REMY	1	
Poteau CG caisson	12640	TARASCON - Lycée Daudet	Vers BARBENTANE	1	
Abri PTU/Poteau PTU	12634	TARASCON - Porte Condamine	Vers BARBENTANE	1	
Abri PTU/Poteau PTU	12635	TARASCON - Porte Condamine	Vers Avignon	1	
Poteau CG scolaire solaire	14030	VERQUIERES - La Monède	Vers Avignon	1	
Poteau CG scolaire solaire	14407	VERQUIERES - La Monède	Vers Paluds de Noves	1	
			Total :	81	53